



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 25/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



LES MOULINS DU LOHAN

Les Ecuries

La Régie

56120 Forges de Lanouée

Références : XB/FD/E/2023-145
Code AIOT : 0005518054

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2023 du parc éolien LES MOULINS DU LOHAN implanté Forêt de Lanouée - 56120 Forges de Lanouée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MOULINS DU LOHAN
- Forêt de Lanouée - 56120 Forges de Lanouée
- Code AIOT : 0005518054
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien des Moulins du Lohan est équipé de 17 éoliennes (modèle VESTAS V126 – 3,45 MW – hauteur totale 200 m). Il est situé dans la forêt de Lanouée sur la commune de Les Forges de Lanouée et a été construit durant l'année 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	comité de suivi de gestion écologique	Arrêté Préfectoral du 04/02/2015, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Gestion conforme de la mise en service du parc.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : comité de suivi de gestion écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/02/2015, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, comité de suivi de gestion écologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ... Les protocoles de suivi seront établis sur la base de référentiels scientifiques reconnus et seront soumis à la DDTM et à la DREAL pour validation. Les suivis sont présentés au comité de gestion écologique et de suivi visé à l'article 9 du présent arrêté pour lui permettre de proposer une gestion adaptée aux enjeux du secteur. ...
Constats : Le comité de suivi de gestion écologique session n° 1 s'est réuni le 17/04/2023 et a permis de valider les futurs suivis de gestion écologique du parc des Forges de Lanouée conformément à l'article 10.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

